

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-461

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-461

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Nouveau règlement d'intervention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Rappel du contexte

Par délibération n°2017-181 en date du 17 mars 2017, Bordeaux Métropole a adopté le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dispositif transféré du Conseil départemental de la Gironde, par application de l'article 90 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), le transfert de compétences étant effectif depuis le 1er avril 2017.

Pour rappel, ce fonds permet la délivrance d'aides d'urgence, de soutiens ponctuels, renforcés, ou encore d'actions collectives, à des jeunes métropolitains âgés de 16 à 25 ans révolus, en situation de vulnérabilité. Le règlement intérieur appliqué depuis 2017 est celui repris, en l'état, du Département, validé en 2013. Ainsi, au regard de l'ancienneté du règlement intérieur départemental et en raison des spécificités métropolitaines, il est apparu opportun de procéder à une adaptation, afin de le rendre plus proche des problématiques de territoire, liées à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse concernée. Toutefois, afin de conserver une équité de traitement sur l'ensemble du territoire de la Gironde, les modifications sont homogènes et concertées avec le Département qui procède également à une mise à jour de son règlement. Ce travail préparatoire s'est écoulé sur 2019 et 2020. Il a fait l'objet de concertations avec les partenaires.

II. Objet de la délibération

Un certain nombre d'évolutions sont aujourd'hui proposées dont les plus significatives sont les suivantes :

- conditions d'accès au dispositif : Il a été précisé les modalités pour les jeunes étrangers qui doivent bénéficier d'un titre de séjour valide.
Les étudiants et les jeunes relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ne sont pas exclus du dispositif comme précédemment mais leur situation pourra être examinée en commission à titre exceptionnel. En effet, ces publics bénéficient par ailleurs d'aides dédiées (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, aides départementales)

- aides individuelles : concernant la formation, les demandes doivent préciser si elles figurent dans le programme de la Région, qui a compétence obligatoire dans ce domaine ou si Pôle emploi a été sollicité. Le projet doit également être validé par tout organisme habilité à faire du conseil en évolution professionnelle.
Contrairement à la version du règlement précédent, le plafond est remonté à 2 000 € au lieu de 1 500 € quand une aide à la formation est versée sur une période de 12 mois.

Pour le logement, il a été précisé que le Fonds de solidarité logement (FSL) devait être sollicité prioritairement et que le montant de l'aide est limité à un mois de loyer résiduel, trois fois au plus sur douze mois glissants.

Concernant le transport, une distinction concernant le montant de l'aide a été précisée en fonction du type de véhicule (deux roues ou automobile).

- modalités d'instruction et de versement des aides : le paiement par virement aux tiers est privilégié, avec l'accord du bénéficiaire
- la procédure en urgence est limitée à quatre fois par an contrairement aux demandes faites en commission
- nomination des élus métropolitains pour siéger aux commissions des quatre territoires qui sont les suivants : Bordeaux, Graves, Hauts de Garonne et Technowest. Cette nomination est effectuée par le Président de Bordeaux Métropole et consiste à désigner un élu métropolitain et son suppléant par territoire via un arrêté.

Dans la perspective de promouvoir le dispositif et d'informer les partenaires du fonds d'aide aux jeunes sur ces nouveautés, en lien avec le Département, ce présent règlement sera applicable au 1er janvier 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/0385 du 8 juillet 2016, portant transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe,

VU la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016, portant sur la convention de transfert de compétence,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'exercice de la compétence FAJ transférée à Bordeaux Métropole nécessite des ajustements compte tenu de la spécificité du territoire par rapport au Département,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du fonds d'aide aux jeunes ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	